



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences

Académie des sciences

23, quai de Conti

75006 Paris

Tel : 01.44.41.44.75.

Fax : 01.44.41.44.40.

LETTRE DE COMMANDE

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un
programmiste pour la création de la « Villa Lépinay».**



Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Bernard Meunier – Président de la fondation Godin de Lépinay

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Bernard Meunier, Président de la fondation Godin de Lépinay

Personne en charge du projet : Eric Postaire – Directeur de la prospective - Académie des sciences Tél : 01 44 41 43 87 (eric.postaire@academie-sciences.fr)

Informations administratives : Marina Jimenez – Directrice du service du budget et des fondations - Académie des sciences - Tél : 01 44 41 44 75 (marina.jimenez@academie-sciences.fr)

Informations techniques – Thomas Gorge-Hautavoine - SCEA DU JARDINET - Ferme du Jardinnet - 51 110 WARMERIVILLE - Tél : 06 87 01 82 56 - (ferme.du.jardinet@gmail.com)

Comptable assignataire des paiements :

Le receveur des Fondations de l'Institut de France et des Académies.

Adresse : 23, quai de Conti
75006 Paris

Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un programmiste pour création de la « Villa Lépinay ».

La présente consultation a pour objet, l'exécution d'une mission d'assistance générale à la maîtrise d'ouvrage, hors loi MOP, dans le cadre de la réalisation de l'opération Etablissement du programme détaillé nécessaire à la passation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Domaine du Ry Chazerat de la fondation Godin de Lépinay.

Article 3 – Contexte de l'opération

Suivant le testament olographe du 30 décembre 1897 Nicolas, Joseph, Adolphe GODIN de LEPINAY de BRUSLY a fait de l'Académie des Sciences son exécuteur testamentaire et la légataire universelle de ses biens sous diverses conditions suspensives.

Son testament comprenait notamment les dispositions suivantes :

« Je désire que mon légataire ne vende aucun corps de ferme sis dans les communes de Journet et de Montmorillon, de manière à conserver autant que possible la vieille terre des Chazerat, mes auteurs, qui n'a jamais été vendue. Je crois d'ailleurs plus à la perpétuité de la fortune territoriale qu'à celle des valeurs mobilières les mieux établies.

Mon plus grand désir, mais je n'en puis faire une loi, serait que la maison restât montée et que chaque année un membre de l'Académie de la section Agriculture, s'il se pouvait, y



séjournât quelque temps avec sa famille, il pourrait s'y livrer à des expériences agricoles et culturables qui profiteraient nécessairement au pays... »

C'est dans cet esprit que l'Académie des sciences, en partenariat avec les communes de Journet et de Montmorillon envisagent une évolution dans la gestion du Domaine du Ry Chazerat qui, tout en respectant l'esprit du legs de Godin de Lépinay, permet de protéger ce patrimoine d'exception tout en valorisant son territoire dans ses spécificités.

Pour répondre à une meilleure accessibilité du domaine, et afin de le rendre compatible avec les activités qu'il souhaite héberger dans le cadre de sa restructuration, héberge, il a été décidé de procéder à sa réhabilitation.

Article 4 – Dénomination et localisation de l'opération :

Dénomination : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un programmiste pour la création de la « Villa Lépinay ».

Localisation de l'opération :

Château du Ry-Chazerat
Fondation Godin de Lépinay
86290 JOURNET

Article 5 – Présentation du projet

L'Académie des sciences, en partenariat avec le Conseil départemental de la Vienne et les deux communes concernées souhaite ouvrir le domaine du Ry-Chazerat au public pour en faire un lieu de rencontre avec une personnalité, l'ingénieur Godin de Lépinay, mettant en évidence les points suivants :

- Son lieu de vie (classement de la gentilhommière de Ry-Chazerat comme Maison des Illustres et site d'accueil de lauréats du prix « Villa Lépinay en Poitou » de l'Académie des sciences).
- Ses réalisations en tant qu'ingénieur (voies ferrées et canaux, y compris la conception de celui de Panama).
- Sa passion pour les méthodes modernes d'agriculture. Mise en évidence de l'évolution de l'agriculture raisonnée de 1900 à nos jours.

Article 6 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Contenu de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Les missions nécessaires à la réalisation d'études pré-programmatique et programmatique ont été rassemblées en différentes phases en fonction des compétences attendues pour réaliser les études et des étapes de validation :

- Phase 1 : Élaboration des scénarios de faisabilité ;
- Phase 2 : Élaboration du préprogramme définitif ;
- Phase 3 : Réalisation du programme fonctionnel et technique ;



- Phase 4 : Assistance au maître d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre.

Article 8 – Phasage de la mission

Le marché est découpé en phases comme suit. Les phases 1 à 3 constituent une tranche ferme.

Article 8.1 - Phase n°1 : Élaboration des scénarios de faisabilité.

Il s'agira de vérifier la faisabilité :

- urbaine :
 - Intégration des contraintes des documents d'urbanisme locaux existants,
 - Anticipation d'éventuelles évolutions réglementaires en matière d'urbanisme,
 - Préconisations sur les procédures à mettre en œuvre (déclaration de projet, ...).
- architecturale : intégration des contraintes des documents d'urbanisme locaux existants,
- spatiale en termes de surface et de capacité d'accueil,
- technique,
- économique,
- calendrier, phasage.

Le titulaire proposera (en plan) :

- la vérification en plan par niveau du potentiel du site par rapport à la surface nécessaire, en intégrant les contraintes urbanistiques,
- le schéma fonctionnel pour la restructuration partielle,
- les possibilités d'accès au site (dont PMR).

Cette confrontation pourra générer l'élaboration de plusieurs scénarios.

Une estimation sommaire des travaux et de l'équipement est réalisée pour chaque scénario. Une proposition de calendrier d'opération reprenant le délai global est réalisée pour chaque scénario.

Cette étude de faisabilité sera proposée à la maîtrise d'ouvrage qui validera le choix d'un scénario sur la base d'une évaluation des scénarios proposés tenant compte des de la réponse apportée aux objectifs généraux du maître d'ouvrage.

Livrables : Etude de faisabilité chiffrée et scénarios.

Article 8.2 - Phase n°2 : Élaboration du préprogramme définitif.

Sur la base du scénario retenu par le maître d'ouvrage, le titulaire mettra au point le préprogramme définitif comprenant :

- le tableau de synthèse des surfaces
- le schéma fonctionnel général
- la synthèse des atouts et contraintes du site
- le scénario de faisabilité retenu
- les exigences techniques principales (sécurité incendie, réglementation thermique, ...)
- l'estimation du coût d'opération comprenant :
 - le coût travaux,
 - le coût des équipements et du mobilier,
 - le coût des études préalables (géotechnique, ...),



- le coût des prestations intellectuelles,
- frais divers (assurance, aléas, ...).

- le coût de fonctionnement,
- Le calendrier prévisionnel du déroulement général de l'opération, avec identification des contraintes (phasage, ...).

Livrables : Préprogramme définitif – estimation – calendrier prévisionnel de l'opération.

Article 8.3 - Phase n°3 : Réalisation du programme fonctionnel et technique.

Le programme sera réalisé en trois parties :

- programme fonctionnel,
- programme technique,
- fiches techniques détaillées.

Le programme fonctionnel :

Le programme sera la traduction de l'analyse fonctionnelle et de la définition des activités et des besoins qui en découlent. Il sera élaboré sur la base des éléments validés au préprogramme.

Il décrira à minima les éléments suivants :

- Présentation des objectifs de l'opération :
 - Objectifs et besoins fondamentaux du maître de l'ouvrage,
 - Exigences particulières,
 - Effectifs et capacité d'accueil.
- Organisation générale :
 - Accès et circulations,
 - Tableau général des surfaces,
 - Liaisons fonctionnelles principales.

Le programme technique :

Le programme technique sera rédigé de manière à exprimer les objectifs de la maîtrise d'ouvrage en termes d'exigences et de performances et non en termes prescriptifs. Il devra traiter à minima des points ci-après :

- Prescriptions générales :
 - Sécurité et sûreté,
 - Accessibilité,
 - Maintenance et entretien du bâtiment,
 - Performance énergétique,
 - Exigences environnementales,
 - Confort (thermique, visuel, acoustique),
 - Choix des matériaux,
 - Exigences en phase travaux,
 - Spécifications techniques par lot :
 - Gros Œuvre,
 - Second œuvre,
 - Lots techniques,
 - VRD et espaces verts,
 - Mobilier.

Ce dernier volet précise les exigences techniques et les performances à atteindre pour chaque



local concernant les différents corps d'état.

Il comprendra une liste du mobilier fixe et mobile pour chaque local, précisant "intégré au marché de maîtrise d'œuvre" ou "hors marché de maîtrise d'œuvre".

L'estimation du coût de l'opération comprenant :

- le coût des travaux (restructuration,)
- le coût des équipements et du mobilier
- le coût des études préalables (géotechnique, ...)
- le coût des prestations intellectuelles
- frais divers (assurance, etc ...)

Le calendrier prévisionnel du déroulement général de l'opération.

Il comprendra notamment l'identification des contraintes. (phasage,...)

Livrables : Programme fonctionnel - Programme technique – fiches techniques détaillées – dossier estimatif des coûts – calendrier prévisionnel de l'opération.

Article 8.4 - Phase n°4 : Assistance au maître d'ouvrage pour l'engagement d'un maître d'œuvre

La phase 4 constitue une tranche optionnelle. En cas d'affermissement de la tranche, le titulaire :

- participera à l'élaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre : élaboration du cahier des charges et propositions de critères de jugement.
- Assistera à l'analyse des candidatures. :
- Il réalisera la vérification de l'adéquation des critères de jugement à l'opération.
- Il réalisera l'analyse des candidatures,
- Il participera à la commission mise en œuvre pour la sélection des candidats
- Assistera à l'analyse des projets. Le titulaire réalisera :
- Le suivi de la phase consultation réponses aux questions ;
- L'analyse des projets: elle portera à la fois sur les critères fonctionnels, techniques et économiques. Le titulaire s'attachera à vérifier les surfaces et l'estimation du coût des travaux;
- L'animation d'une réunion de la commission technique;
- La rédaction du rapport d'analyse ;
- Le support de présentation de la commission et participation à la commission ;
- La préparation et participation à la réunion de négociation technique et financière avec les équipes retenues par la commission.

Livrables : Rapport d'analyse des candidatures - Rapport d'analyse des projets

Article 9 – Etapes de validation

Les étapes de validation correspondent à chaque fin de phase du marché.
Toutes les phases du marché seront validées dans un délai maximum de 3 semaines par la maîtrise d'ouvrage.

Article 10 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité



décroissant.

- Lettre de commande ;
- Le planning de la mission détaillé par phases ;
- La note méthodologique ;
- Le cahier des clauses administratives générales - prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Article 11 - Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 12 - Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : ING - Ingénierie (1711010)
- Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I(d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur. L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 13 - Mois d'établissement des prix du marché

Mois de remise des offres.

Article 14 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.



Article 15 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- **Phase 1**

montant Hors Taxes euros (en chiffres)

montant Hors Taxes

..... euros (en lettres)

TVA au taux de 20 %

montant TTC euros (en chiffres)

montant TTC

..... euros (en lettres)

- **Phase 2**

montant Hors Taxes euros (en chiffres)

montant Hors Taxes

..... euros (en lettres)

TVA au taux de 20 %

montant TTC euros (en chiffres)

montant TTC

..... euros (en lettres)

- **Phase 3**

montant Hors Taxes euros (en chiffres)

montant Hors Taxes

..... euros (en lettres)

TVA au taux de 20 %

montant TTC euros (en chiffres)

montant TTC

..... euros (en lettres)

- **Phase 4**

montant Hors Taxes euros (en chiffres)

montant Hors Taxes

..... euros (en lettres)

TVA au taux de 20 %

montant TTC euros (en chiffres)

montant TTC

..... euros (en lettres)



détaillé comme suit :

Répartition par phases	
Phase	Total euros HT
Elaboration des scénarios de faisabilité	
Elaboration du préprogramme définitif	
Réalisation du programme fonctionnel et technique	
Sous total 1	
Assistance au maître d'ouvrage pour l'engagement d'un maître	
Sous total 2	

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Article 16 – Rémunération de la mission

Chaque phase technique d'exécution, distincte des éléments de mission, correspond à un montant forfaitaire. Le tableau indiquant la décomposition forfaitaire de la mission par phases est annexé à la lettre de commande.

Les forfaits de rémunération de chaque phase de la mission font l'objet de règlements distincts par acomptes à leur achèvement. Toutefois, si le délai d'exécution de ces phases est important, les prestations correspondantes seront réglées partiellement avant leur achèvement afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois, étant précisé que le titulaire peut demander que ce délai soit ramené à un mois. Le maître d'ouvrage, sur proposition du conducteur de projet, fixe le pourcentage d'avancement de la phase, sans dépasser 80%. Ce pourcentage sert de base de calcul au montant de l'acompte correspondant.

Article 17 – Arrêt de l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-PI; le pouvoir adjudicateur peut décider au terme de chaque phase, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations de sa propre initiative, sans autre formalité que la notification de cet arrêt.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Article 18 – Durée du marché

Les phases 1 à 3 devront être réalisées dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du marché.



Article 19 – Délais spécifiques d'établissement de certains documents

Le titulaire du marché proposera des délais d'établissement des documents pour chaque phase.

Article 20 – Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde. Pour les phases 1 à 3. Le solde sera payé après validation de la phase 4.

Article 21 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci, numéro de facture).

Article 22 – Dématérialisation des paiements

La facturation en ligne sera privilégiée. Les demandes de paiements seront transmises par Email à l'adresse qui sera indiquée au titulaire.

Article 23 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Article 24 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 25 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de



plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 26 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Article 27 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 28 – Garantie technique

Par dérogation à l'article 28 du CCAG-PI, sont appliquées les conditions suivantes : Il n'est pas prévu de garantie technique.

Article 29 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 30 – Pénalités de retard

Le retard pris sur le délai contractuel d'exécution des prestations est sanctionné conformément à l'article 14.1 du CCAG-PI.

Article 31 – Règles générales d'application des pénalités

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération en deçà d'un certain montant de pénalité, comme prévu à l'article 14.3 du CCAG-PI. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.



Article 32 – Cas de non imputabilité des pénalités de retard

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable du non-respect des délais dans les cas suivants :

- défaillance du Maître d'œuvre, des entreprises et de tout autre intervenant pouvant retarder

le chantier, circonstances au sujet desquelles le Conducteur d'Opération suggérera toutes mesures appropriées pour sauvegarder les intérêts du Pouvoir Adjudicateur,

- éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives et de financement, dès lors que le titulaire ne peut en être tenu responsable,

- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire des titulaires de contrats passés pour la réalisation de l'opération.

Article 33 – Pénalités liées à la remise des documents

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas de retard dans la présentation de documents, pour lesquels ont été définis des délais spécifiques, il est appliqué sans mise en demeure, sur simple constat du retard, d'une pénalité de 80 euros HT par jour de retard. Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite, ni du jour de la date réelle de remise des documents.

Article 34 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-PI, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 35 – Résiliation

Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI avec les précisions ou dérogations suivantes.

Résiliation du fait du pouvoir adjudicateur

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %.

Résiliation du marché aux torts du titulaire

Si le marché est résilié aux torts du titulaire, la fraction des prestations déjà accomplies par celui-ci et acceptées par le pouvoir adjudicateur est rémunérée avec un abattement de 5 %. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire, les prestations sont réglées sans abattement.

Résiliation du marché en cas de groupement

En cas de groupement, dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à l'article 30 du CCAG, les dispositions de cet article sont applicables.



Résiliation pour non obtention des autorisations administratives

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le conducteur de projet a alors droit à une indemnité de 0 % du forfait de rémunération en valeur de base.

Article 36 – Attribution de compétence

Le Président du Tribunal administratif de Paris est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 37 – Dérogations

- L'article 17 – arrêt de l'exécution des prestations, déroge à l'article 20 du CCAG – PI
- L'article 20 - modalités de paiement, déroge à l'article 11.6.1 du CCAG-PI.
- L'article 28 - garantie technique, déroge à l'article 28 du CCAG-PI.
- L'article 33 - pénalités liées à la remise des documents déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.
- L'article 34 - procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-PI.
- L'article 36 - résiliation déroge à l'article 31 du CCAG PI.



Article 38 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe



Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 39 – Affirmation sur l'honneur

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas

Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber

Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.



Article 40 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A

le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)



Article 41 – Liste des annexes à la lettre de commande

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - Tableau décomposant le prix global et forfaitaire par phases
- Annexe 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur
- Annexe 4 – Certificat de visite du site ou des locaux

Article 42 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....le.....

Signature de l'autorité compétente

Article 43 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire



Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

la totalité du marché (2)

la partie des prestations évaluées à :

..... euros (en lettres) et devant

être exécutées par en qualité de co-traitant.

A , le

..... Signature, (3)

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.



ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Académie des sciences
Fondation Godin de Lépinay
23 quai de Conti
75006 Paris

Personne en charge du projet : Eric Postaire – Directeur de la prospective - Académie des sciences
(eric.postaire@academie-sciences.fr)

Informations administratives : Marina Jimenez – Directrice du service du budget et des fondations -
Académie des sciences - Tél : 01 44 41 44 75 (marina.jimenez@academie-sciences.fr)

Informations techniques – Thomas Gorge-Hautavoine - SCEA DU JARDINET - Ferme du Jardinnet - 51 110
WARMERIVILLE - Tél : 06 87 01 82 56 (ferme.du.jardinnet@gmail.com)

Cotraitant n°... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.



- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :



ANNEXE 2 - Décomposition du prix global et forfaitaire de la mission

Acheteur : Académie des sciences
Fondation Godin de Lépinay
23 quai de Conti
75006 Paris

Personne en charge du projet : Eric Postaire – Directeur de la prospective - Académie des sciences (eric.postaire@academie-sciences.fr)

Informations administratives : Marina Jimenez – Directrice du service du budget et des fondations - Académie des sciences - Tél : 01 44 41 44 75 (marina.jimenez@academie-sciences.fr)

Informations techniques – Thomas Gorge-Hautavoine - SCEA DU JARDINET - Ferme du Jardinet - 51 110 WARMERIVILLE - Tél : 06 87 01 82 56 (ferme.du.jardinet@gmail.com)

Répartition par phases		Répartition par cotraitant		
Phases	Total en euros HT	En euros HT part de	En euros HT part de	En euros HT part de
Elaboration des scénarios de faisabilité				
Elaboration du préprogramme définitif				
Réalisation du programme fonctionnel et technique				
Assistance au maître d'ouvrage pour l'engagement d'un maître d'œuvre				
Total				

Fait à le

Signature de(s) prestataire(s)/du mandataire du groupement



ANNEXE 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

L'opérateur économique déclare sur l'honneur être conforme aux dispositions prévues aux articles 46 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait à, le



ANNEXE 4 - Certificat de visite du site

Acheteur : Académie des sciences
Fondation Godin de Lépinay
23 quai de Conti
75006 Paris

Personne en charge du projet : Eric Postaire – Directeur de la prospective - Académie des sciences (eric.postaire@academie-sciences.fr)

Informations administratives : Marina Jimenez – Directrice du service du budget et des fondations - Académie des sciences - Tél : 01 44 41 44 75 (marina.jimenez@academie-sciences.fr)

Informations techniques – Thomas Gorge-Hautavoine - SCEA DU JARDINET - Ferme du Jardinet - 51 110 WARMERIVILLE - Tél : 06 87 01 82 56 (ferme.du.jardinet@gmail.com)

Je soussigné,

.....

certifie que

..... s'est rendu(e) sur le site, le

.....

afin de visiter les locaux ou les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à, le